



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53659 - 01/PU/1976182

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Vlasendael
- Demande de : permis d'urbanisme : mettre en conformité des infrastructures pour la pratique du maraîchage professionnel (serres tunnels, container de stockage, abris et stockages), reconstruire un abri existant & installer une mare écologique

Nature de l'activité principale : Activités productives artisanales

Zone : PRAS : zones agricoles

PPAS "ZONE RURALE" Date arrêté : 1974-03-29 Référence NOVA : 01/PPAS/166219

Motifs principaux de l'enquête :

- dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)
- dérogation à l'art.7 du titre I du RRU (implantation - constructions isolées)
- Art. 126§11 Dérogation à un PPAS

L'enquête se déroule :

À partir du 30/10/2025 et jusqu'au 13/11/2025 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 30/10/2025 au 13/11/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **13/11/2025**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 20 novembre 2025**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 14/10/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER

